

Barème pour personnes imposées à la source touchant des revenus acquis en compensation qui ne sont pas versés par le truchement de l'employeur

Sont soumis à l'impôt à la source tous les revenus acquis en compensation dans le cadre d'un rapport de travail, ainsi que ceux provenant de l'assurance-maladie, de l'assurance-accidents, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage. En font partie notamment les allocations journalières, les indemnités, les rentes partielles et les prestations en capital en tenant lieu

Prestation mensuelle brute moyenne de à		Taux %
0	1 500	0,00
1 501	1 600	0,03
1 601	1 700	0,07
1 701	1 800	0,17
1 801	1 900	0,42
1 901	2 000	0,69
2 001	2 100	0,96
2 101	2 200	1,23
2 201	2 300	1,47
2 301	2 400	1,71
2 401	2 500	2,12
2 501	2 600	2,41
2 601	2 700	2,83
2 701	2 800	3,24
2 801	2 900	3,48
2 901	3 000	3,95
3 001	3 100	4,48
3 101		4,50

Prestation mensuelle brute moyenne de à		Taux %
---	--	-----------

Prestation mensuelle brute moyenne de à		Taux %
---	--	-----------

Véritables frontaliers allemands (barèmes Q), correspond au barème G mais au maximum 4.5 %

Barème Q : Pour les véritables frontaliers allemands qui remplissent les conditions de l'octroi du barème G